

MARCHE N°

**COMMUNE D'AIFRES - RENOUELEMENT ET MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT**

Avenant n° 1

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021,

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché COLAS CENTRE OUEST, 582 route de Paris – 79180 Chauray, SIRET 329 338 883 00989, représenté par :

(Qualité, nom, fonction) : .....  
.....

d'autre part,

**Vu :**

- le marché n° 2018-001 relatif au Renouveaulement des réseaux d'assainissement des eaux usées et à Aiffres signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et COLAS CENTRE OUEST et notifié le 26 juillet 2018 ;
- l'avenant n° 1 à ce marché, notifié le ..... ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du : .....

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Afin de tenir compte des surcoûts liés

- à l'épisode Covid
- aux difficultés de terrassements

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations liées

- Aux mesures sanitaires collectives appliquées dans un contexte de pandémie ;
- Aux difficultés de terrassements liées à la présence de roche indurée (3 525 m<sup>3</sup> au regard des quantités estimées au marché (1 130 m<sup>3</sup>)).

**ARTICLE 2 - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION**

Les difficultés de terrassements nécessitent la prolongation du délai d'exécution des travaux de 45 jours.

**ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant de l'avenant 1</b>	<b>Montant total après avenant(s)</b>
Montant total HT	906 815,82	29 350,00	936 165,82
TVA 20%	181 363,16	5 870,00	187 233,16
Montant total TTC	1 088 178,98	35 220,00	1 123 398,98

**ARTICLE 4 - ANNEXES**

Le présent avenant comporte une annexe :

- Annexe 1 : Décomposition des surcoûts

**FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A ....., le .....,  
Le titulaire

A Niort, le .....,  
Le représentant légal de la CAN